



Réception par le préfet : 10/12/2025



Délibération n°27

Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
8.2 - Aides sociales

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune ;

**Vu** la commission municipale n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 12/11/2025.

**Considérant que** le centre social CAF d'Étaples-sur-mer souhaite que des enfants inscrits aux activités de leur établissement puissent bénéficier du service municipal de restauration collective ;

**Considérant que** le nombre d'enfants bénéficiaires serait de 16 maximum ;

**Considérant que** la capacité d'accueil des structures municipales de restauration permet d'accueillir ces enfants ;

**Considérant que** l'encadrement sera assuré par des animateurs du centre social CAF ;

**Considérant que** cette demande concerne toutes les périodes de vacances annuelles ;

**Considérant Que** le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date concernée ;

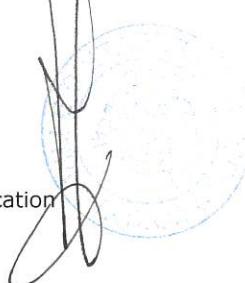
**Considérant qu'**une facture pour règlement sera adressée à la fin de chaque période de vacances au centre social CAF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le centre social CAF d'Étaples-sur-mer.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.